

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANCIA**  
**du jeudi 13 juin 2019 à 20h00**

**PRESENTS** : GUICHON Gilles, BLADE Anne, BELZUZ Jean-Claude, MEYNET Francine, SIBELLAS Christophe, BONIN Robert.

**ABSENTS EXCUSES** : ROY Josiane excusée donne pouvoir à MEYNET Francine, PIQUET Serge.

**ABSENT** : BORGHINI Yves, FERNANDES Raoul.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BLADE Anne.

Quorum atteint.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu du conseil en date du 27 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Débat du PADD – Projet d'Aménagement Développement Durable**

---

Dans le cadre du PLUI, un débat du PADD en conseil municipal et une réunion de travail pour l'identification des zones d'extension ont eu lieu à Chancia jeudi 13 juin 2019.

Monsieur BACHETTI rappelle la composition de Jura Sud, l'historique du PLUi et le processus d'élaboration.

S'il y a fusion de la Communauté de communes, Jura Sud sera en zone blanche et ne sera plus au SCOT du Haut Jura.

Débat

**Travaux de réparation d'affaissement de la route**

---

Vu l'état d'affaissement de la route sur la rue du Village, des travaux de réparation sont nécessaires.

Le montant du devis estimatif de ces travaux est de 13 940 € HT pour un début des travaux en juillet 2019.

**Accès garage Mairie**

---

Suite à l'arrachage de l'arbre devant le garage de la Mairie, il est nécessaire de refaire le mur et l'accès du garage.

Le montant du devis estimatif de ces travaux est de 6 588 € HT pour un début des travaux en 2019.

## Remboursement des frais de déplacement des personnels territoriaux et des élus municipaux

---

Le décret 207-23 du janvier 2007 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics applicables aux frais de mission des personnels territoriaux. Il détermine les règles en la matière en laissant aux collectivités un certain pouvoir de décision notamment dans les domaines ayant un impact financier.

Le montant de l'indemnité de repas fixé par arrêté ministériel est de 15,25 euros. Le taux de remboursement des frais d'hébergement est fixé par la collectivité dans la limite d'un plafond unique de 60 euros (montant fixé par arrêté).

Les élus sont également amenés à se déplacer dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** le montant de l'indemnité de repas fixé par arrêté ministériel à de 15,25 euros
- **MAINTIENT** la distinction pour les tarifs pratiqués en province avec un remboursement sur la base de 75 % du taux maximum autorisé, soit actuellement 45 euros.
- **PORTE** le taux de nuitée à Paris et dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants au maximum autorisé, par le décret 207-23 du 5 janvier 2007, soit actuellement 60 euros.

### Décision modificative n°2 budget commune

---

Pour faire suite à la délibération précédente sur le remboursement de frais de mission et de déplacement des élus, et à la condamnation par la cour administrative dans l'affaire Perrier,

Un virement de crédit est nécessaire et se résume de la façon suivante :

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 60623 : alimentation                              | 300.00 €                       |                                  |
| D 61521 : entretien de terrain                      | 3 600.00 €                     |                                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>    | <b>3 900.00 €</b>              |                                  |
| D 6532 : frais de mission                           |                                | 2 000.00 €                       |
| D 6535 : formation                                  |                                | 500.00 €                         |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b> |                                | <b>2 500 €</b>                   |
| 6712 : amendes pénales                              |                                | 1 400.00 €                       |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>         |                                | <b>1 400.00 €</b>                |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 apportée au budget principal.

## Questions diverses

---

- Question SICTOM sur la route en bas de la mairie :
  - Guillemain pense démarrer les travaux début juillet,
  - Demande s'il y a un changement de poubelles du camping pour de plus gros conteneurs.

La séance est levée à 21 heures 15.